

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11401
31 juillet 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Union des Républiques socialistes soviétiques :
Amendements au projet de résolution publié sous
la cote S/11400

1. Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe du dispositif : "... compte tenu du fait que le cessez-le-feu constituera la première étape de l'application intégrale de la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité."
2. Ajouter ce qui suit à la fin du deuxième alinéa du préambule : "... en tant qu'Etat n'appartenant à aucune alliance militaire."